



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

### Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVELLI, Toufik LAADJAL

### Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,  
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,  
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,  
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,  
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,  
Maria GUIDEY donne procuration à Adelaïde HAMITI

### Absente :

Jeanne DOCTEUR

### Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

\*\*\*\*

### Objet : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, les quinze communes membres et la Communauté d'agglomération Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée, composée en deux brigades. À la suite de l'évolution des différents actes de délinquance, l'organisation de la police municipale mutualisée a été repensée en 2020 et a nécessité l'adoption d'une nouvelle convention de mutualisation pour les années 2021 à 2026, afin de déterminer les modalités de mise à disposition d'agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la CA Val Parisis auprès des communes adhérentes à ce service.

Par convention de mise à disposition en date du 29 décembre 2020, la Communauté d'agglomération a ainsi mis à disposition des treize communes intéressées des agents de la police municipale mutualisée, et notamment la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

À la suite de la résiliation de cette convention par la commune d'Ermont, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la passation d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes.

Pour Montigny-lès-Cormeilles, la clé de répartition définie selon la population de référence totale de chaque commune, implique que la participation de la Commune aux frais de la Police municipale mutualisée passe de 10,3 % à 11,96 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En outre, les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée, avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° BC/2020/30 du Bureau communautaire du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres,

Vu la délibération n° 20.100 du Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles en date du 3 décembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres,

Vu la convention de mise en commun d'agents de la police municipale mutualisée en date du 29 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la Communauté d'agglomération Val Parisis a mis à disposition des agents de police municipale par convention de mise en commun auprès des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

Considérant que la commune d'Ermont a résilié pour sa part la convention de mise en commun par courrier du 27 novembre 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la passation d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes,

Considérant que le retrait de la commune d'Ermont de la mutualisation implique une nouvelle clé de répartition des coûts avec une part communale, pour Montigny-lès-Cormeilles qui passe de 10,30 % à 11,96 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée à signer avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et ses annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis et les Maires des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

**Article 3** : De préciser que ledit avenant a pour effet d'acter le retrait de la commune d'Ermont de la convention et de la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes signataires.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20251204-DEL25\_093-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025  
N°DEL25\_093

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 5 décembre 2025

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 5 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251204-DEL25_093-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Accusé de réception en préfecture
095-200058465-20250923-BC_2025_29-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

**Val Parisis**  
AGGLO

# CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE AVENANT 1

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Val Parisis,**  
sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),  
représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par  
délibération du Bureau Communautaire n° BC/2025/ en date du 23 septembre 2025 ;

Ci-après désignée « *La Communauté d'Agglomération ou l'autorité d'emploi* »,

## ET

### **La Commune de Beauchamp**

sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN,  
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

## ET

### **La Commune de Bessancourt,**

sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET,  
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

## ET

### **La Commune de Cormeilles-en-Parisis,**

sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC,  
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

## ET

### **La Commune d'Eaubonne,**

sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE,  
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

## ET

**La Commune de Franconville,**  
sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20251204-PFL35-093-DE  
Numéro de suivi : 095-219504248-20251204-PFL35-093-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**ET**

**La Commune de Frépillon,**

sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

**ET**

**La Commune de La Frette-sur-Seine,**

sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

**ET**

**La Commune du Plessis-Bouchard,**

sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

**ET**

**La Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

**ET**

**La Commune de Pierrelaye,**

sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

**ET**

**La Commune de Saint-Leu-la-Forêt,**

sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

**ET**

**La Commune de Sannois,**

sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

**ET**

**La Commune de Taverny,**

sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Ci-après désignées « *Les Communes ou les autorités fonctionnelles* »,  
D'autre part,

## PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20251204-DEL25\_093-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

1. Par convention de mise à disposition en date du 29 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition des communes intéressées des agents de la police municipale mutualisée.
2. Suite à la résiliation de la convention par la commune d'Ermont, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes.
3. En outre, les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune.

Ceci exposé, les parties conviennent donc :

## Article 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du retrait de la commune d'Ermont de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, de définir de la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes et de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention.

## Article 2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE LA COMMUNE D'ERMONT

Les parties signataires à la présente convention prennent acte de la résiliation de la commune d'Ermont de la convention pour ce qui la concerne.

En application des dispositions de l'article 11.1 de la convention, la clé de répartition entre les communes des charges financières est définie selon :

- La population de référence totale de chaque commune
- Les communes participant effectivement à cette mutualisation.

La nouvelle clé de répartition, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est la suivante :

Commune bénéficiaire	Part de la commune en %
BEAUCHAMP	4,76%
BESSANCOURT	4,07%
CORMEILLES EN PARISIS	13,36%
EAUBONNE	13,94%
FREPILLON	1,86%
LA FRETTE SUR SEINE	2,56%
LE PLESSIS BOUCHARD	4,65%
MONTIGNY LES CORMEILLES	11,96%
PIERRELAYE	4,65%
ST LEU	8,71%
SANNOIS	14,86%
TAVERNY	14,62%

## Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20251204-DEL25\_093-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

L'article 4 de la convention prévoit initialement les dispositions suivantes :

« *Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2.* »

*Plus spécifiquement, dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun procèdent à la signature d'un avenant prenant acte du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes. »*

L'article est modifié et remplacé comme suit :

« *Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2, excepté dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention.* »

*Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération informera les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes par courrier, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Il en sera notamment ainsi pour notifier la nouvelle clé de répartition entre les communes des charges financières. »*

## Article 4. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

## Article 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Beauchamp, le « date » ,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président,	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,
Monsieur Yannick BOËDEC	Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire,	Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis Le Maire,
Monsieur Jean-Christophe POULET	Monsieur Yannick BOËDEC

<p>Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire,</p>	<p>Pour la Commune de Taverny Le Maire,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">           Accusé de réception en préfecture Numéro d'identification : 202512050901093-DE Date de télétransmission : 05/12/2025 Date de réception préfecture : 05/12/2025         </div>
<p>Madame Marie-José BEAULANDE Pour la Commune de Franconville, Le Maire,</p>	<p>Madame Florence PORTELLI Pour la Commune de Frépillon, Le Maire,</p>
<p>Monsieur Xavier MELKI Pour la Commune de La Frette-sur-Seine, Le Maire,</p>	<p>Madame Patricia ZEISS Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire,</p>
<p>Monsieur Philippe AUDEBERT Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, Le Maire,</p>	<p>Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire,</p>
<p>Monsieur Miloud GOUAL Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,</p>	<p>Monsieur Michel VALLADE Pour la Commune de Sannois, Le Maire,</p>
<p>Madame Sandra BILLET</p>	<p>Monsieur Bernard JAMET</p>